



Département de la Guadeloupe
 Syndicat Mixte des Transports
 Du Petit Cul de Sac Marin

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026
 Délibération du Comité Syndical
 4^{ème} séance ordinaire de l'année
 N°35-09-2026

ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES AUX CIRCUITS DU NORD BASSE-TERRE

Le mercredi 30 septembre 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le jeudi 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi, pour délibérer valablement, sous la présidence de Monsieur François FARNOUX, Président du SMT ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	François	FARNOUX	Président	X		
2	Jean-Luc	EDOM	1 ^{er} Vice-Président	X		
3	Simon	VAINQUEUR	2 ^{ème} Vice-Président	X		
4	Evelyne	CHERAL VACHER	3 ^{ème} Vice-Présidente	X		
5	Harry	DURIMEL	4 ^{ème} Vice-Président		X	Excusé
6	Alphonse	GUILLAUME	5 ^{ème} Vice-Président	X		
7	Gilbert	ROUYARD	6 ^{ème} Vice-Président	X		
8	Phillipe	RIBERE	Délégué titulaire		X	Excusé
9	Chantal	LERUS	Déléguée titulaire		X	
10	Francis	LUDGER	Délégué titulaire	X		
11	Dominique	BIRAS	Déléguée titulaire		X	Excusé – Procuration à M. François FARNOUX
12	Max	MOLIA	Délégué titulaire	X		
13	Carine	CUSTOS CARVIGAN	Déléguée titulaire	X		
14	Adrien	BARON	Déléguée titulaire	X		
15	Jocelyn	SAPOTILLE	Délégué titulaire	X		
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire		X	

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Procuration : 01

Votants : 12

Assistaient également à la séance :

Secrétaire de séance : Madame Evelynne CHERAL VACHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports, consécutive à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, entraîne une évolution du périmètre d'intervention en matière d'encaissement de la participation parentale relative au transport scolaire.

Il convient alors d'approuver la tarification relative aux circuits du Nord Basse-Terre.

En conséquence, il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur cette disposition.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnités de responsabilité susceptible d'être allouées aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et, le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2020 ;

Vu la délibération 21-10-2021 portant sur la modification de la régie de recettes du transport urbain et scolaire ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes CANBT en date du 03 avril 2025 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre en date du 15 février 2019 portant autorisation donnée au Président d'adopter une nouvelle tarification de transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Considérant la délibération du SMT du 09 février 2026 portant sur l'approbation de l'adhésion de la communauté d'agglomération du nord Basse-Terre au syndicat mixte des transports.

Considérant la délibération de la CANBT ayant pour référence N° CC/2026/02/353 portant sur l'adhésion au SMT et au transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président ;

Après avoir délibéré

Résultat :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents au moment du vote : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 00

Nombre d'abstention : 01

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter les tarifs de transport scolaire applicables aux circuits transférés par la CANBT, selon les grilles tarifaires A01 et A02, dont le détail par commune et par établissement figure en annexe à la présente délibération, et qui seront recouverts par le SMT dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 02 octobre 2026

Le Président,

François FARNOUX

